

Compte rendu de visite chez Monsieur BONFILS vérificateur aux comptes

Nous nous sommes rendus aux bureaux de Monsieur BONFILS, vérificateur aux comptes de l'Estivalière, afin de lui faire part de notre volonté de définir les prestations que nous attendons de son cabinet.

Au préalable, nous lui avons fait parvenir une note sur les attendus de l'Estivalière en matière de contrôle et de vérification de nos comptes.

Cette n'appelle aucune remarque particulière de monsieur BONFILS.

Nous avons rappelé que sur le rapport de l'exercice de 2013, il n'était pas fait mention de la structure de la convocation à l'assemblée générale de juin 2014 qui apparaît ne pas correspondre aux obligations en vigueur. Nous avons fait également remarquer que les avances et les provisions étaient étroitement confondues dans les comptes.

Monsieur Bonfils nous fait remarquer que les documents lui sont remis bien trop tard et avec des délais bien trop courts.

Nous décidons que pour l'année 2014, nous serions attentifs à ces délais.

Nous avons exposé que la vérification des comptes, prenait pour nous 3 volets /

Le contrôle de gestion : Cela concerne :

-Le contrôle de la conformité des processus de gestion notamment la révision périodique des contrats, l'établissement de cahier des charges, le contenu précis des commandes, le suivi des chantiers, la réception des travaux et le paiement des factures.

- La vérification que les comptes correspondent aux pièces contenues dans les facturiers des entrées, dans les facturiers des sorties, dans les journaux financiers et des opérations diverses notamment par l'analyse de l'état de rapprochement bancaire. ;

Ce contrôle doit être fait par la commission des finances du Conseil Syndical.

Le contrôle des comptes : Cela concerne :

- La vérification que les règles de la comptabilité (qui sont d'ordre public) et que le plan comptable sont appliqués selon les prescriptions de la loi du 17 juillet 1975 ;

- La vérification que les comptes ont été ouverts en conformité avec le bilan de l'exercice précédent ;

- La vérification :

- que les dépenses sont conformes aux décisions de l'assemblée générale ;

- que le journal centralisateur a été mouvementé et qu'il assure l'irréversibilité des écritures ;

- que la répartition des charges et l'imputation des produits sont conformes à la loi et aux statuts

Ce contrôle doit être fait par le vérificateur aux comptes Mr BONFILS

L'audit et le rapport de bonne gestion. Cela concerne :

- la vérification de la conformité des convocations à l'assemblée générale ainsi que la conformité des documents adossés au CR de l'AG.

- l'interrogation du président du conseil syndical sur la perception des copropriétaires sur la qualité des documents remis avec la convocation de l'AG (opportunité et qualité de l'information)

- l'interrogation, par un questionnaire, d'un panel de copropriétaires aux fins d'obtenir d'eux les

informations, remarques et observations qu'ils auraient faites dans le cours de l'exercice et qui lui seraient utiles pour accomplir sa mission avec efficacité

- l'élaboration et la présentation de son rapport en AG

Ce contrôle et le rapport correspondant doit être fait par Monsieur BONFILS sous sa facette « commissaires aux comptes »

Le budget proposé est de 15 heures par an à 85 € HT de l'heure

Nous remercions Monsieur BONFILS pour la qualité de son accueil.

Le président
Etienne SENEQUE

Le Vice-Président
Olivier CLINKEMAILLIE